



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, C.ORDONNES, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. DOS-SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés : P.ACEDO (pouvoir à F.GONZALEZ), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ) UA DEL PRADO, MJ ESPIAUBE (pouvoir à J.DUBOURDIEU), C.DAVID (pouvoir à JP CRESPO), P.FAVRAUD (pouvoir à Ch.MARTIN à 20 h 20)

Secrétaire de séance : C.DUFOUR

ORDRE DU JOUR :

- . Installation de Mme Francine DUPLASSO, conseillère municipale en remplacement de Mr Albert MATON, démissionnaire
- . Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable 2014
- . Pouvoirs
- . Désignation du secrétaire de séance
- . Approbation des séances des conseils municipaux des 14 avril et 16 juin 2015
- . Informations de Monsieur le Maire :
 - . *Décision de ne pas recourir à la proposition de la SFIL en vue du refinancement d'un prêt Dexia*
 - . *Divers*
- . Informations des Adjointes

PROJETS DE DELIBERATIONS

Accessibilité

01. Etablissement recevant du public – Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)

Finances

02. Réalisation d'un contrat de prêt à taux zéro d'un montant de 168 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour le préfinancement des attributions de FCTVA
03. Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur applicable à compter du 1^{er} janvier 2016

Affaires scolaires et périscolaire, jeunesse

04. Mise en place d'une bourse au permis de conduire – approbation de la convention tripartite – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer

05. Marché de restauration – Mise en place d'un groupement de commandes avec le centre social Dou Boucaou – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer ladite convention de groupement de commande

Foncier–Urbanisme

06. Demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour la négociation et l'acquisition d'un terrain cadastré AS n° 167 situé dans le secteur de la Lèbe

07. Demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour la négociation et l'acquisition d'un bien cadastré section AO n° 236,239, 241 et 243 situé dans le secteur Sémard

08. Intégration dans le domaine public communal de la voie interne de l'opération immobilière Bouygues

Intercommunalité

09. Transport scolaire – approbation d'une convention de délégation de compétence sans contre partie financière avec le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour (STACBA) – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

10. Modifications statutaires et changement de nom du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion des bassins versants de l'Anguillère, Palibe, Northon et Aygas

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Madame Francine DUPLASSO, nouvelle conseillère municipale.

Monsieur le Maire annonce la présentation du rapport annuel 2014 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable par Madame Laure BAUD et Monsieur Xavier CHIRLE.

Après la présentation de ce compte–rendu, des interventions ont lieu :

Monsieur Jean Pierre CRESPO indique que si Monsieur Albert MATON avait été présent, il aurait, sans doute, fait quelques remarques, ce qui n'est pas le cas de Madame Francine DUPLASSO, vu son manque d'expérience :

Il dit :

- . la qualité de l'eau doit être parfaite et c'est le cas avec un 100 %,
- . il n'y a plus de branchement en plomb, l'objectif est atteint,
- . le rendement du réseau est de 94,8 %, ce qui n'est pas loin de l'objectif espéré,
- . il revient sur les chiffres indiquant que les administrés font attention au gaspillage,
- . il souligne que non seulement la qualité est bonne mais les tarifs sont très bas. Il s'en réjouit.

Il note cependant, un bémol avec 181 fermetures de compteurs pour impayés. Il estime que l'eau est un bien inaliénable. Couper l'eau à une famille ne doit pas arriver, ce n'est même pas discutable.

Il note l'excellente situation de ce syndicat et est conforté par la décision de l'ancienne municipalité.

Madame Laure BAUD répond que les 181 fermetures de compteurs ont été comptabilisées sur les 4 communes. Il est à noter que 70 familles ont quitté leurs logements sans que personne ne soit venu les remplacer. Elle indique que cette fermeture se réalise en plusieurs étapes et se fait de manière exceptionnelle car le dialogue est privilégié.

Si le contrôle des impayés n'est pas effectué, le prix augmentera. Elle espère que les services de l'Etat s'impliqueront pour trouver le moyen de recouvrer cet argent car en tant que Directrice, il lui est difficile de trouver le juste milieu.

Monsieur le Maire remercie vivement Madame Laure BAUD et Monsieur Xavier CHIRLE pour la qualité de leur intervention et du travail réalisé. Il constate avec satisfaction que la qualité de l'eau, le caractère social du service et l'équilibre financier sont toujours au rendez-vous.

Monsieur le Maire accueille à nouveau Mme Francine DUPLASSO en lieu et place de Monsieur Albert MATON, démissionnaire.

Madame Francine DUPLASSO prend la parole et remercie les élus dans leur ensemble pour l'accueil qui lui ont réservé lors des premières réunions. Elle souhaite également remercier les employé(e)s de la mairie qui par leur sourire, leur amabilité l'aident à se fondre dans cette institution. Un merci particulier est adressé à Madame Muriel DURAN et Madame Odile LE TAILLANDIER.

Elle rappelle qu'elle remplace Monsieur Albert MATON. Elle ne souhaite pas faire de discours sur lui car lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire en son nom propre, en y associant la majorité puis les autres sensibilités politiques s'est exprimé avec des mots forts et une certaine pudeur sur le sujet. Elle indique que Monsieur Albert MATON n'aura laissé personne insensible durant l'exercice de ses mandats.

En tant que nouvelle conseillère municipale, elle écoutera, analysera et prendra ses responsabilités pour le bien des Boucalaises et des Boucalais. Elle ne sera pas une élue qui refuse tout mais elle fera en sorte que sa ligne soit claire et le plus juste possible. Elle essaiera d'être une conseillère municipale positive pour Boucau.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

- . Séance du 14 avril 2015 : approuvée à l'unanimité
- . Séance du 16 juin 2015 : approuvée à l'unanimité

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire souhaite donner la parole à Monsieur Christophe MARTIN suite à la lettre qu'il a reçue en mairie concernant la situation des réfugiés.

Monsieur Christophe MARTIN signifie à l'assemblée que depuis plusieurs semaines, la France est témoin du drame que vivent des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants poussés à quitter leur pays par la peur et la misère. L'image du petit garçon syrien, Aylan Kurdi, mort noyé et retrouvé échoué sur une plage turque a réveillé les consciences.

Il faut apporter des réponses face à ce défi historique, face à cette détresse.

Il est important de s'attacher à joindre responsabilité et solidarité pour assurer les conditions d'un accueil digne et maîtrisé.

Des appels ont été lancés en vue de la constitution d'un réseau de villes solidaires qui s'engageraient à accueillir des réfugiés afin de répondre concrètement aux drames humains. Plusieurs villes ont déjà apporté leur soutien. Il ne suffit pas de dire qu'il faut accueillir, il faut aussi se demander comment, sans céder à la panique et sans la provoquer.

Une réunion a eu lieu à cette fin, avec 700 Maires de France le 12 septembre dernier.

L'Etat annonce qu'il sera au rendez-vous et assumera ses responsabilités en matière d'hébergement :

- . de nouvelles places d'hébergement seront financées (renfort hébergement en centre d'accueil des demandeurs d'asile),
- . un soutien de 1000 € sera apporté par place supplémentaire créé d'ici 2017,
- . des aides complémentaires à destination des propriétaires publics et privés seront débloquées (1000 € par logement concerné),
- . le fonds de soutien au financement de l'investissement pourra être mobilisé pour des opérations lourdes,

. des mesures ne seront pas prises au détriment d'autres politiques. Il n'y aura pas de concurrence entre l'exercice des devoirs de solidarité en particulier concernant les sans-abri. Les crédits indispensables seront débloqués.

La Commune de Boucau, qui a su, dès sa création, recevoir et accueillir les populations étrangères ne doit pas rester sans voix.

Tout au long de son histoire, elle a su démontrer sa capacité d'accueil.

Son activité économique, avec les Forges notamment dès 1880, s'est développée grâce à ce savoir-faire en matière d'intégration.

La richesse culturelle de Boucau a trouvé ses fondements dans le mélange de ces pratiques et de savoir être. Cette tradition ne s'est jamais démentie dans le temps.

Chacun se souviendra, lors de la précédente mandature, du parrainage républicain en mairie de Boucau de la jeune chinoise menacée d'expulsion vers son pays ou plus récemment de l'accueil d'une famille et de leurs enfants pourchassés dans leur pays.

Il pense que face à l'égoïsme et la haine, doivent être affirmées les valeurs si chères à Boucau, de solidarité et d'humanité.

La Commune de Boucau doit s'inscrire dans la continuité de son histoire, de la défense de ses valeurs et répondre à l'interpellation qui est là, à nos frontières.

C'est pourquoi, les élus socialistes de Boucau demandent à Monsieur le Maire d'inscrire la Commune dans le réseau des Villes solidaires et d'annoncer qu'elle est disposée à accueillir des familles de réfugiés car il y a là une question d'urgence humanitaire.

Monsieur Jean Pierre CRESPO s'associe à cette demande qu'il qualifie de très joliment illustrée.

Il pense qu'aujourd'hui, on ne peut pas être insensible à ce drame. Il ne s'agit pas pour autant de mettre ces réfugiés dans des camps, ce triste mot dans les mémoires n'honore personne. Cette solution est vouée à n'apporter aucune solution pérenne. De nombreux français proposent leur aide et il fait part de son soutien à cette cause.

Monsieur le Maire dit que la Ville de Boucau, vu sa sensibilité, va s'inscrire dans le réseau. Il pense cependant qu'il faut faire attention aux effets d'annonce car tout le monde peut effectuer la démarche mais il se demande, dans la finalité, qui va faire quoi. L'Etat dit qu'il prendra en charge 1000 € mais cette information reste vague et semble être compliquée à gérer. Les annonces de l'Etat vont redescendre au niveau des Sous-Préfecture, Madame Marie Ange THEBAUD et Madame Monia EVENE feront alors le lien. Il souligne que les Maires de l'Agglomération vont s'associer également à cette action. Monsieur VEUNAC, Maire de Biarritz, qui s'est d'ailleurs rendu à la réunion à Paris, a fait part aux Maires de l'Agglomération de l'état de certaines zones d'ombre. Etant donné les difficultés financières que rencontre l'Etat, Monsieur le Maire pense que cette mission sera difficile à mener. Il s'engage à informer les élus de la suite qui lui sera donnée.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que l'Association des Maires de France sollicite les Maires, toutes sensibilités confondues, pour une mobilisation le 19 septembre 2015 en raison de la baisse des dotations de l'Etat. La Commune de Boucau souhaite s'associer à cette sollicitation c'est pourquoi, il propose à l'ensemble des conseillers municipaux de se rendre sur le marché de Boucau samedi prochain afin d'accueillir les Boucalais pour leur expliquer les conséquences des baisses de dotations et l'augmentation du fonds de péréquation. Il précise que chacun s'exprimera librement.

Monsieur Jean Pierre CRESPO dit qu'il s'agit d'un vaste sujet qui est posé sur la table aujourd'hui. Le problème s'appelle l'austérité et les élus Communistes et Républicains le combattent depuis longtemps. Il indique qu'il revient de la fête de l'Humanité, cette question y a été largement abordée. Il précise qu'il y a de fortes probabilités pour que son équipe soit sur le marché samedi mais avec sa propre démarche, son propre matériel et ses discussions. Il dit à Monsieur le Maire qu'il avait la volonté d'enterrer la hache de guerre mais le récent article sur Sud-Ouest accusant l'ancienne municipalité d'avoir divisé par 5 la capacité d'autofinancement de la Commune le fait réagir. Il accuse la majorité actuelle d'avoir dilapidé beaucoup d'argent public avec notamment la résiliation de la concession pour la Lèbe. Il affirme être en complet

désaccord avec la manière dont Monsieur le Maire gère la Commune. Il pense que les décisions prises vont à l'encontre de ce qui avait été annoncé. Les difficultés financières existent depuis toujours et il pense qu'il faut se battre, c'est ce que son équipe fera avec n'importe quelle personne au pouvoir. Il souligne que pour venir rencontrer les administrés, Monsieur le Maire a trouvé les interlocuteurs qu'il fallait.

Monsieur Francis GONZALEZ rétorque que la capacité d'autofinancement divisé par 5 est un constat fait par le trésorier payeur. Il précise ne pas avoir dit que la municipalité ne ferait rien. Il pense que ce n'est pas contre l'austérité qu'il faut se battre mais sur un plan plus général. Il est nécessaire de faire reculer l'Etat concernant la baisse des dotations, c'est pourquoi, la Ville de Boucau s'associe à cette démarche nationale. Le combat que mènent les élus Communistes n'est peut-être pas le bon vu le pourcentage qu'ils font lors des élections.

L'Etat emprunte pour financer sa section de fonctionnement et n'investit pas. Il considère que, selon la sensibilité politique, qu'elle se situe à droite ou à gauche, cette situation est complètement anormale. Il dit à Monsieur Jean Pierre CRESPO qu'il n'a rien contre la dénonciation de l'austérité mais, les dotations de l'Etat ne seront pas là pour les Boucalais.

Il précise que les services de la mairie se tiennent à disposition pour du prêt de matériel, si besoin.

Monsieur Christophe MARTIN indique que les socialistes locaux n'ont pas attendu cette manifestation pour regretter les baisses des dotations de l'Etat. L'association des Maires de France, de tous bords confondus, qui est présidée par Monsieur François Baroin, n'est pas politiquement neutre. Il émet un vœu de prudence sur l'instrumentalisation. Il ne faut pas faire d'amalgame, la loi votée après les élections municipales était connue par les précédentes mandatures. Il précise que la baisse des dotations et l'augmentation du fonds de péréquation sont deux sujets totalement différents. Il estime que le groupe des socialistes s'est exprimé publiquement sur ce thème et réserve sa réponse quant à sa présence sur le marché.

Monsieur le Maire répond que les deux élus socialistes, qui ont su faire un courrier au sujet des réfugiés, auraient pu faire la même chose pour signifier officiellement leur position vis-à-vis de la baisse des dotations de l'Etat. Il rappelle à Monsieur Christophe MARTIN, au sujet de l'augmentation du fonds de péréquation, que les Villes riches sont ponctionnées pour donner aux Villes pauvres alors que ce serait à l'Etat de les financer. Au lieu de ça, l'Etat « se goinfre ».

Monsieur Christophe MARTIN demande à Monsieur le Maire de rappeler la différence entre une Ville pauvre et une Ville riche.

Quel que soit la différence, Monsieur le Maire affirme que c'est l'Etat qui doit financer les Villes pauvres et non les autres collectivités qui subissent déjà une baisse drastique de leurs dotations. Il rappelle qu'au niveau de l'Agglomération, le fonds de péréquation s'élevait à 1 330 000 € en 2014 alors qu'en 2015 il était de 1 800 000 €.

Monsieur Pierre FAVRAUD pense que la baisse des dotations et l'augmentation du fonds de péréquation sont de vrais problèmes. Il dit que depuis 2008, la même politique est appliquée, celle qui est imposée par l'Allemagne et personne n'ose s'y opposer.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE lui demande qui est au pouvoir.

Monsieur le Maire se dit ébahi d'entendre que la baisse des dotations de l'Etat est liée aux Allemands.

Madame Francine DUPLASSO est quant à elle étonnée et rappelle qu'elle se trouve à Boucau. Que ce soit la faute aux Allemands, à Sarkozy ou à Hollande, la Commune subit une baisse réelle de ses dotations. Droite ou gauche, le problème n'est pas là, il faut arrêter les clivages. Elle rappelle que la Ville de Boucau est amputée au final de près d'un million d'euros et que malgré les différences, il faut parler d'un seul ton. Elle sera donc présente au marché samedi.

Monsieur le Maire la remercie.

Monsieur Jean Pierre CRESPO dit que la crise n'est pas tombée du ciel, Monsieur Pierre FAVRAUD a raison. Monsieur Jean Pierre CRESPO ne pense pas que les choses vont s'arrêter à la baisse des dotations. Il accuse Monsieur le Maire de faire preuve de mépris et rappelle que c'est un problème de politique générale.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun mépris dans ses propos. Il dit ne dresser qu'un constat et indique à Monsieur Jean Pierre CRESPO que s'il pense que dire la vérité c'est mépriser, il a de l'avance sur lui.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE accuse Monsieur Jean Pierre CRESPO de n'avoir cessé de voler dans les plumes de cette majorité. Il se dit respectueux de beaucoup de choses mais affirme toutefois qu'il y a des limites. Il lui dit qu'il parle, qu'il écrit mais quels crédits ont ses paroles depuis 1 an ½. En tout cas, les électeurs ne s'y sont pas trompés et c'est dommage pour lui. Il affirme que c'est lui qui a du mépris et que sa façon d'être se retourne contre lui. Il n'est jamais trop tard pour rectifier le tir.

Monsieur Jean Pierre CRESPO rappelle à Monsieur Louis DARRIBEROUGE que depuis que son équipe est en place, elle a tout détricoté. Il dit ne mépriser personne. Que ça plaise ou pas, il continuera à être constructif et à faire des remarques. Concernant les élections départementales, il affirme que le PC et le PS, qui ont fait alliance, ont réalisé un score, pas si mauvais que ça.

Monsieur le Maire annonce qu'il a eu la désagréable surprise, fin août, d'apprendre que les salles Ferdinand Darrière avaient été incendiées. Cela a impliqué un redéploiement des associations utilisatrices de ces locaux, ce qui s'est avéré particulièrement compliqué mais une issue favorable a été trouvée pour tout le monde. Il précise qu'il s'agit d'un incendie criminel mais à l'heure actuelle la Commune n'a pas de détails supplémentaires, ni concernant l'enquête, ni concernant la prise en charge de l'assurance. L'avenir de ce site est en questionnement car la salle Joseph Prudet est amenée à disparaître. Il affirme néanmoins que ce point sera soumis à discussion. Il précise que cet endroit faisait office de bureau de vote, se pose donc un problème pour les prochaines élections qui se dérouleront au mois de décembre. Il indique que les services de la mairie sont en relation avec les services de la Sous-Préfecture afin de trouver une solution rapidement.

Monsieur le Maire fait part de la suppression de la permanence de 2 heures du samedi matin (9 h / 11h) effectuée par un agent des affaires générales et un élu. Un état des lieux a été réalisé pendant un an et il s'est avéré qu'elle était peu fréquentée. Il précise que ce point est à l'ordre du jour du prochain Comité Paritaire. Il sera proposé aux élus du personnel que cette permanence soit compensée par une amplitude d'ouverture au public plus importante avec 5 heures par semaine. La mairie serait alors ouverte à 8 h 30 au lieu de 9 h et à 13 h 30 au lieu de 14 h.

Monsieur le Maire annonce qu'il aura le plaisir de distribuer le bulletin municipal à la fin de la séance.

Monsieur le Maire indique que la SFIL (Société de Financement des Investissements Locaux) propose régulièrement de refinancer l'emprunt de Dexia considéré comme toxique.

Ce prêt, dont le capital restant dû au 1^{er} mars 2016 est de 1 131 706 €, court jusqu'en 2037.

Pour pouvoir sortir de ce prêt, une indemnité compensatrice dérogatoire de 541 000 € est appliquée, elle correspond à près de 50 % du capital restant dû.

L'organisme propose de financer l'indemnité par intégration dans le capital du nouveau contrat de prêt d'une partie de l'indemnité pour 230 000 € et la prise en compte dans le taux proposé soit 3,35 % de l'autre partie de l'indemnité (311 000 €).

Il rappelle que le taux du marché est actuellement à 2 % environ et précise qu'on ne connaît pas la solution idéale.

Ce point a été débattu en commission des finances et, à l'unanimité, il a été décidé de rester sur la position actuelle étant donné la conjoncture actuelle.

Monsieur Jean DUBOURDIEU rappelle que l'ancienne mandature a essayé de renégocier cet emprunt. Il pense qu'il serait intéressant de réaliser un historique des taux. Il précise que pour l'instant la Commune gagne de l'argent.

Monsieur le Maire répond que plus on avance dans le temps plus le capital diminue. Si la Commune est amené un jour à accepter ce dispositif, la pénalité sera moindre.

Monsieur Christophe MARTIN indique que les changements ne se faisant pas subitement, la Commune aura le temps de renégocier son prêt, si nécessaire. Il souhaiterait qu'un courrier soit adressé à Monsieur le

Préfet sur la problématique de sortie de ces prêts structurés à forte indemnité afin que la banque puisse consentir à faire quelques efforts. Il considère qu'il n'y a rien à perdre.

Monsieur le Maire rappelle que les lois sont faites par l'Etat. Il préconise à Monsieur Christophe MARTIN d'intervenir en tant que conseiller départemental auprès du Député. Il s'interroge sur les modalités de signature de ces contrats de prêts. Il indique que certaines collectivités ont porté plainte et ont gagné. Il pense néanmoins que c'est à l'Etat de réagir, s'il ne le fait pas c'est qu'il ne veut pas le faire ou bien le contrat est bordé. Si Dexia propose cette démarche c'est qu'elle est dans son bon droit.

Si une majorité s'était dégagée pour la validation de ce dispositif, il aurait fallu délibérer, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur Christophe MARTIN répond qu'il est plus facile de renégocier avec une Commune plutôt qu'à l'échelon national.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'un contrat signé et que seul le législateur est en capacité de dire s'il est conforme ou pas.

Monsieur Christophe MARTIN lui signifie qu'il s'agit d'un contrat et non d'une Loi.

Monsieur le Maire rétorque que c'est un contrat qui s'inscrit dans la Loi.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Madame Monia EVENE fait part de la vente de vêtements, dans le cadre de « Vesti-bulles,» le 16 septembre 2015, au préfabriqué derrière la mairie, au bénéfice du CCAS.

Madame Marie Josée ROQUES annonce que le 40^{ème} anniversaire de la Peña Taurine se déroulera à la salle Paul Vaillant Couturier le 25 septembre prochain.

Elle poursuit en indiquant que le Salon d'Automne du Cercle des Amis de l'Art se tiendra du 26 septembre au 11 octobre 2015. Le vernissage aura lieu le 26 septembre à la salle Paul Vaillant Couturier.

Madame Marie Josée ROQUES indique qu'un concert du Bokalé Brass Band se déroulera le mercredi 30 septembre à 18 heures à la Place Péri. Ce groupe, originaire de Boucau, sort son premier album, et souhaite le présenter aux Boucalais.

Pour conclure, elle invite l'assemblée à s'attarder sur l'exposition de Jannic Leroy, collectionneur-partageur Boucalais. 24 panneaux représentent une petite partie des différentes régions de France mais aussi de lieux touristiques locaux célèbres, retraçant ainsi des histoires, des modes de vies d'ici ou d'ailleurs.

Madame Claire ORDONNES annonce qu'atelier relais va s'installer, pour l'année scolaire 2015-2016, dans un appartement de fonctions du collège Henri Barbusse. Elle rappelle qu'il s'agit d'une position non partagée par la Municipalité car les locaux ne sont pas adaptés. Elle précise que la rentrée des élèves dans le nouveau collège est prévue après les vacances de Toussaint.

Elle indique que de nouveaux circuits de bus ont été mis en place à la rentrée afin de réduire le temps du transport des enfants. Elle signale le mécontentement de quelques administrés que son équipe essaie de satisfaire.

Concernant la cantine et les NAP, elle souligne que tout s'est bien déroulé.

Monsieur José DOS SANTOS indique que des travaux de réfection sont en cours à la salle Paul Vaillant Couturier : hall, couloir donnant à la salle de spectacle, bar foyer, toilettes et devanture. La fin des travaux est prévue pour le 22 septembre environ.

Monsieur Gilles LASSABE dit que lors de la commission urbanisme, il a annoncé que le PC Nexity (Matignon) avait été refusé car non conforme au PLU. Il donne lecture du courrier adressé aux riverains qui avaient interpellé les services de la mairie au sujet de ce projet.

Il informe l'assemblée que le projet Lartigue qui prévoit 60 logements se nommera « Le Casino » et sera réalisé par l'office 64. Ce projet sera présenté au Salon de l'Habitat au début du mois d'octobre.

Monsieur le Maire annonce que la Commune va accueillir l'assemblée générale du district foot présidé par Monsieur LARQUÉ. Aucune gêne ne sera occasionnée pour le Cercle des Amis de l'Art.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE annonce que le Département des Pyrénées-Atlantiques, en partenariat avec le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour et le groupe Transdev, organisent du 16 septembre au 16 octobre 2015 sur l'agglomération bayonnaise l'exposition « Les chemins de l'école ». Cette exposition photographique montre des enfants qui, à travers le monde, bravent les difficultés pour se rendre en classe.

Il poursuit en disant que lors de la journée du patrimoine prévue le 19 septembre 2015, l'Agglomération et son syndicat des transports proposent un pass bus à 1 €. Des flyers sont mis à disposition.

Madame Marie Ange THEBAUD indique qu'une permanence du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) se déroule au CCAS tous les jeudis. Ce dispositif a pour but d'accompagner des demandeurs d'emploi longue durée dans leurs démarches. Un forum avec les bénéficiaires et les partenaires aura lieu le 23 octobre à la salle Paul Vaillant Couturier. Elle fera passer l'information.

Madame Francine DUPLASSO demande s'il est prévu un changement de nom par rapport aux travaux qui sont en cours à l'Apollo.

Monsieur le Maire répond que l'immeuble dans sa totalité se nomme le centre Paul Vaillant Couturier. A l'intérieur se trouve la salle des fêtes et la salle de spectacles que la Municipalité a dénommé Apollo bien qu'elle ait toujours été identifiée ainsi.

Monsieur Pierre FAVRAUD quitte la séance à 20 h 20.

L'ORDRE DU JOUR EST ABORDE

-1-

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)

Monsieur Louis DARRIBEROUGE, Adjoint, expose que l'Ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par le dépôt de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP).

Cet outil de stratégie patrimoniale est obligatoire pour tous les établissements recevant du public (ERP) qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

Pour ce faire, le Dépôt de l'ADAP auprès de la Préfecture est obligatoire avant le 27 septembre 2015.

La Commune de Boucau a réalisé les diagnostics nécessaires sur l'ensemble de ces ERP et la Société A2CH mandatée pour mener à bien les études a estimé le montant des travaux de mise en accessibilité de 20 ERP à 2 228 616 € TTC.

L'ADAP de la Ville de Boucau, tel que proposé et présenté préalablement à la commission communale d'accessibilité le 1^{er} septembre dernier, est établi sur 6 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Agenda D'Accessibilité Programmée tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** l'Agenda D'Accessibilité Programmée tel que présenté en annexe,
- . **S'engage** à prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- . **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Discussion :

Monsieur Jean Pierre CRESPO s'inscrit, avec son groupe, dans la démarche. Il souhaite savoir, comme cela a été soulevé par un représentant d'une association de personnes handicapées lors de la commission d'accessibilité, si la Municipalité, au-delà des contraintes imposées par la Loi, a la volonté de s'inscrire dans un dispositif d'accessibilité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Jean Pierre CRESPO se dit surpris de certains chiffres annoncés pour la mise en accessibilité de bâtiments communaux. Il donne pour exemple les 34 544 € prévus pour le CCAS, ce qui lui paraît être un montant extrêmement faible. Il regrette que l'ancien projet du CCAS ait été abandonné, cette somme ne serait pas soumise à délibération ce soir s'il en avait été autrement. Il souhaiterait y voir plus clair au travers des dossiers concernant les travaux d'accessibilité prévus sur la Commune. Sur le reste, il est d'accord.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE lui indique qu'il aura, en temps voulu, les dossiers nécessaires et lui précise qu'il pourra s'exprimer librement lors de la prochaine commission.

Monsieur le Maire souligne que la salle Joseph Prudet destinée à la destruction et les salles Ferdinand Darrière, extrêmement vétustes, ont été retirées de l'agenda.

Monsieur Christophe MARTIN reconnaît qu'il s'agit d'un projet ambitieux. Il regrette lui aussi le montant prévu pour les travaux du CCAS, qui lui paraît être insuffisant. Il note également que le Centre du Vigo n'est pas fléché alors que des activités se déroulent encore à l'intérieur.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE répond que tous ces détails seront évoqués ultérieurement.

Monsieur Christophe MARTIN émet le souhait que la commission d'accessibilité soit convoquée plutôt en soirée, ce serait plus facile pour Monsieur Pierre FAVRAUD de s'y rendre.

Monsieur le Maire répond que les précédentes réunions étaient animées par des personnes extérieures. Il n'était donc pas maître de la situation. Il précise que les chiffres qui ont été donnés seront à modifier en fonction des travaux. Le plan pluriannuel mis en place engage la Commune dans d'importantes dépenses sans que l'Etat ne participe. Il souligne que des arbitrages seront nécessaires.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

Monsieur le Maire précise que l'accessibilité impacte les Communes mais également les commerçants qui seront reçus en mairie le 22 septembre prochain afin d'être sensibilisés. Il rappelle qu'un délai de 6 ans pour se mettre en conformité est préconisé.

Madame Francine DUPLASSO souhaite savoir si les professions libérales seront invitées à participer à cette réunion.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

-2-

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET A TAUX ZERO D'UN MONTANT DE 168 000 € AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE PREFINANCEMENT DES ATTRIBUTIONS DE FCTVA**

Monsieur le Maire indique qu'afin de relancer l'investissement des collectivités territoriales, l'Etat a mis en place, par une circulaire du premier Ministre du 27 avril 2015, un dispositif qui permet de bénéficier d'un préfinancement du FCTVA par l'intermédiaire d'un prêt à taux zéro à conclure auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Il est rappelé que la Commune de Boucau ne perçoit ce fonds que 2 ans après la réalisation des dépenses.

Ainsi, l'objectif de ce préfinancement est d'accélérer le remboursement même du FCTVA en proposant de verser ce fonds par avance sous forme de prêt à taux zéro.

L'assiette de cette avance est calculée sur la base due des dépenses réelles inscrites au budget primitif plus décisions modificatives (chapitre et articles 21, 231, 235 et 1675)

Afin de tenir compte de l'écart possible entre le montant des dépenses d'investissement prévues au budget et celui de leur réalisation effective, l'assiette servant à la détermination du montant de l'avance est égale à 70 % du montant des dépenses retenues ($70\% \times (70\% \times \text{dépenses 2015 retenues}) \times 16,404\%$).

Au vu de la formule précitée, le montant maximum de l'avance pouvant être contractée par la commune s'établit à 168 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser auprès de la CDC un contrat de prêt à taux zéro dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Montant maximum du prêt : 168 000 €
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
- . Durée d'amortissement : 27 mois
- . Echéances de remboursement du capital :
 - Ligne 1 du prêt : décembre 2017 (50 %)
 - Ligne 2 du prêt : avril 2018 (50 %)
- . Amortissement : in fine
- . Typologie Gissler : 1 A

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Décide** de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt à taux zéro de 168 000 € selon les conditions précitées au titre du dispositif de préfinancement du FCTVA,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prêt auprès du représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que pour les dépenses de fonctionnement, la TVA n'est pas récupérée et quant aux dépenses d'investissement, l'Etat la rembourse 2 ans après. Il souligne que ces 168 000 € vont venir conforter les finances locales.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

-3-

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté NOR : FCPE1408305A du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Vu l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoyant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur :

➤ Pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50

Il est précisé que le coefficient en vigueur est de 8 découlant d'une délibération du Conseil Municipal du 28 février 1986 fixant le taux de la taxe d'électricité à 8 %.

En outre, il est rappelé que depuis la loi du 7 décembre 2010 l'assiette de cette taxe repose sur les quantités d'électricité réellement consommées par les usagers et non plus sur les montants facturés (abonnement & consommation).

Pour mémoire, il est précisé que la revalorisation de ce coefficient va générer près de 7 500 € de recettes supplémentaires sur la base des consommations 2014 soit une moyenne de 2 € /foyer/an.

De plus, compte tenu que l'assiette de la taxe est assise sur la consommation réelle d'électricité, cette mesure peut inciter les ménages à faire des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable public assignataire.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

MISE EN PLACE D'UNE BOURSE RELATIVE AU PERMIS DE CONDUIRE

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, rappelle la mise en place d'un Temps d'Accompagnement Scolaire (TAS) dans les écoles élémentaires Jean Abbadie et Paul Langevin à raison de 2 fois 1 h 30 par semaine.

Elle indique que la volonté de la Commune est que ce temps d'aide au travail scolaire soit animé par de jeunes bacheliers encadrés par les directrices de site.

En contrepartie de cet engagement, représentant 100 heures sur une année scolaire, la Commune propose de financer leur permis de conduire.

L'auto-école associative « inser volant » dépendant de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte du Pays Basque est partenaire de ce dispositif en proposant une formation complète au permis de conduire pour 1 400 €.

Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un atout incontestable pour la formation ou l'emploi des jeunes, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une bourse au permis de conduire, d'approuver la convention tripartite présentant les modalités de ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'auto-école associative « inser volant » et chaque bénéficiaire.

Le Conseil Municipal,

- . **décide** d'instituer une bourse au permis de conduire permettant le financement de cette formation en contrepartie d'un engagement citoyen de 100 heures dans le cadre du temps d'accompagnement scolaire,
- . **approuve** la convention tripartite définissant les modalités du dispositif,
- . **autorise** Monsieur le Maire à la signer avec le représentant de l'auto-école associative « inser volant » et chaque bénéficiaire du dispositif.

Discussion :

Monsieur Christophe MARTIN trouve l'idée intéressante. Il précise cependant que cette structure fait un excellent travail ciblé sur des personnes présentant des difficultés sociales. Il pense que des jeunes en difficultés auraient pu être également sollicités et d'autres autos-écoles, notamment Boucalaises, auraient pu être associées. Il revient l'article 2 de la convention concernant les prestations offertes et demande, lorsque le jeune n'obtient pas son permis de conduire au bout de la troisième fois, ce qu'il advient. Il regrette le manque d'engagement de la Commune dans l'article 3. De plus, Monsieur Christophe MARTIN s'interroge sur le nombre de jeunes qui vont s'inscrire dans cette démarche et déplore avoir eu l'information par voie de presse.

Il poursuit en indiquant que dans l'article 4, il est précisé que si le jeune abandonne, il devra procéder au remboursement de la somme versée par la Commune. Il peut arriver qu'un cas extrême se présente, il serait donc opportun de se laisser une marge d'appréciation.

Monsieur le Maire lui répond que ce dernier point est prévu dans l'article 5.

Madame Francine DUPLASSO dit à Monsieur Christophe MARTIN que la convention est un engagement qui lie la Commune avec un bénéficiaire, il n'est donc pas possible d'y noter le nombre de personnes concernées. Elle pense que le jeune a la possibilité de passer son permis 3 fois, ce qui est déjà très bien, il doit faire ce qu'il faut pour l'avoir. A son sens, il est nécessaire d'imposer des contraintes, s'il ne l'obtient pas il devra financer la suite.

Madame Claire ORDONNES précise à Monsieur Christophe MARTIN qu'il s'agira de 5 jeunes et qu'il n'est pas possible de le faire apparaître sur la convention car la Commune s'engage avec un jeune personnellement.

Elle précise que le choix s'est porté sur cette auto-école par rapport aux tarifs qui sont très attractifs. En effet, le prix de 1 400 € pour 30 leçons, 3 passages au code et 3 passages au permis défie toute

concurrence. De plus, cette structure qui accueille effectivement un public en difficulté, s'engage à ouvrir son champ d'intervention.

Monsieur Jean Pierre CRESPO déplore avoir appris par les réseaux sociaux et par Sud-Ouest la mise en place de ce dispositif. Il réproouve la méthode utilisée et dit qu'il s'agit d'un mépris complet à l'encontre des élus de l'opposition. C'est pourquoi, les élus communistes ne se sont pas présentés à la commission des affaires scolaires. Il rajoute que, malgré l'aspect positif de cette démarche, elle ne concerne que de jeunes bacheliers. Les autres tranches sont exclues alors que certains jeunes, qui ne sont pas forcément démeritant sont exclues, c'est de la discrimination. Son groupe s'abstiendra. Il n'y a pas de travail en amont et c'est regrettable.

Madame Claire ORDONNES déplore l'absence de l'opposition en commission car elle a donné des informations supplémentaires : le temps d'accompagnement scolaire requiert un niveau d'étude minimal cependant, ce projet est en cours d'extension à la jeunesse en général.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération reste en l'état mais précise qu'une réflexion est en cours pour élargir le champ d'action.

Monsieur Christophe MARTIN votera ce dispositif qui a donc vocation à évoluer et dit qu'il restera vigilant sur la suite.

VOTE :

Pour : 24

Abstentions : 4 (PC)

-5-

MARCHE DE RESTAURATION – MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE SOCIAL DOU BOUCAOU

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, rappelle que le marché de prestations de services conclu avec la société Elior en vue de la production et la livraison de repas dans les restaurants scolaires communaux prend fin au 31 décembre 2015. Dès lors, la Commune doit procéder à la passation d'un nouveau marché.

Dans le cadre de la démarche partenariale engagée depuis plusieurs mois avec le Centre social Dou Boucaou, Madame Claire ORDONNES fait état d'une volonté de recourir à un prestataire unique en matière de restauration pour la cantine scolaire et celle du centre de loisirs. Elle indique qu'il est opportun que les deux structures procèdent ensemble à la consultation et au choix du prestataire qui assurera cette prestation afin de :

- garantir aux enfants fréquentant les services de cantine scolaire et du centre de loisirs de bénéficier d'un meilleur service avec une meilleure cohérence dans les menus proposés,
- bénéficier d'une meilleure lisibilité avec un interlocuteur unique, pour les agents municipaux chargés d'assurer le service de restauration dans le cadre des 2 structures
- faire des économies d'échelle.

Elle explique la procédure du « groupement de commandes » prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics qui permettra de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Pour ce faire, dans le cadre de cette procédure une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précisant notamment ses modalités de fonctionnement.

Il est précisé qu'un projet de convention a été rédigé en ce sens.

Ainsi, dans le cadre de ce projet :

- ♦ le coordonnateur du groupement sera la Commune de BOUCAU ;

- ♦ un marché unique sera signé et notifié par le coordonnateur et chaque membre exécutera le marché pour la part qui le concerne ;
- ♦ un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (C.A.O.) constituée de 3 personnes :
 - . Le Maire, Président de la CAO de la Commune
 - . Un élu membre de la CAO. Il est proposé de désigner Monsieur Louis DARRIBEROUGE, représentant au sein de la CAO du groupement
 - . Un représentant du centre social Dou Boucau

Madame Claire ORDONNES invite l'assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **approuve** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le Centre social dou Boucaou, pour le choix du prestataire chargé d'assurer la production et la livraison de repas auprès des restaurants scolaires communaux et du centre de loisirs
- . **décide** que la Commune sera coordonnateur du groupement.
- . **désigne** Monsieur Louis DARRIBEROUGE au sein de la CAO du groupement
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du Centre Social Dou Boucaou et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

-6-

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPFL PAYS BASQUE POUR LA NEGOCIATION ET L'ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE AS 167 SITUE DANS LE SECTEUR DE LA LEBE

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint rappelle que par une délibération du 16 juin 2015, la Commune a décidé de mettre un terme à l'opération de ZAC de la Lèbe en procédant à la résiliation du traité de concession conclu avec la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA)

Dans le cadre du règlement des conséquences de la résiliation de la concession d'aménagement, la Commune s'est engagée à racheter l'intégralité des biens préalablement acquis par la SEPA en vue de la mise en œuvre opérationnelle du projet de réalisation de ZAC. Ainsi, est concerné le rachat d'une parcelle non bâtie cadastrée section AS 167 d'une superficie de 3 422 m² (anciennement propriété Daudignon).

Il est rappelé que les nouvelles orientations municipales en matière d'urbanisme orientent ce secteur vers un aménagement opérationnel à long terme. Les acquisitions qui seront réalisées à l'intérieur de ce périmètre participeront ainsi à la constitution de réserves foncières publiques de long terme.

Dans le cadre du suivi du Programme d'Action Foncière 2014-2018 entre l'Agglomération Côte Basque Adour et l'EPFL Pays Basque, le secteur de la Lèbe d'une surface globale avoisinant 240 000 m², classé principalement en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme, a été remonté par la Commune de Boucau comme une piste d'intervention stratégique en vue d'assurer progressivement sa maîtrise foncière publique.

Désormais, il convient de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec la Société d'Équipement des Pays de l'Adour en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier de la parcelle AS 167 dont les conditions seront précisées ultérieurement dans le cadre d'une convention de portage spécifique.

Considérant, l'inscription de ce secteur dans le Programme d'Action Foncière de l'Agglomération Côte Basque Adour, sous la référence « La Lèbe » afin de constituer une réserve foncière publique de long terme,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

- **décide** de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition de la parcelle AS 167, d'une surface de 3 422 m², classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme ;
- **décide** d'accepter la durée de portage de 20 années proposée par l'EPFL Pays Basque ;
- **s'engage** à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet, l'EPFL pouvant apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) ou les biens bâtis dont il se sera rendu propriétaire.

Discussion :

Monsieur Jean Pierre CRESPO réitère ses regrets quant à la rupture de la concession d'aménagement de la Lèbe mais il dit être d'accord avec cette délibération. Il indique que cette décision prouve bien que l'ancienne mandature avait acheté des terrains alors qu'il a été dit le contraire.

Monsieur Jean DUBOURDIEU s'interroge sur les 240 000 m² de surface globale estimé alors que la zone initiale de la Lèbe comprenait 17 ha.

Madame Odile LE TAILLANDIER lui précise que dans le cadre du périmètre d'action foncière, le périmètre a effectivement été élargi au-delà des 17 ha prévus dans la ZAC

Monsieur Christophe MARTIN intervient pour signaler que le prix au m² est de 146 €, ce qui est cher.

Monsieur le Maire lui réplique que c'est le prix que l'ancienne mandature avait fixé avec la SEPA et qu'il n'était pas négociable. Ça fait partie de la « corbeille de mariage » liée à la rupture du contrat.

Monsieur Jean Pierre CRESPO lui répond qu'il subit ces 500 000 € car ils sont la conséquence de la suppression de la concession de la Lèbe.

Monsieur le Maire dit que dans la finalité, le terrain appartiendra à la Commune qui sera en capacité de le renégocier.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

-7-

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPFL PAYS BASQUE POUR LA NEGOCIATION ET L'ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRE SECTION AO 236/239/241 ET 243 SITUE DANS LE SECTEUR SEMARD

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, indique que suite à une demande de la Commune, le Président de l'Agglomération Côte Basque Adour a pris en compte l'inscription de l'îlot Sémard dans le périmètre de veille du programme d'action foncière 2014-2018 conclu avec l'EPFL Pays Basque.

En effet, le secteur de la place Sémard a été identifié comme périmètre d'intervention stratégique dans le cadre de la politique de rénovation urbaine et de revitalisation commerciale du Bas Boucau.

La Commune venant d'avoir connaissance d'un projet de vente de la propriété Morena, cadastrée section AO n° 236, 239, 241 et 243, souhaite solliciter le propriétaire afin de procéder à l'acquisition et au portage foncier du bien précité.

Il est précisé que les conditions seront précisées ultérieurement dans le cadre d'une convention de portage spécifique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- **décide** de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition du bien cadastré AO 236, 239, 241 et 243 d'une contenance totale de 7 a 93 ca classé en zones UD et UA du Plan Local d'Urbanisme ;
- **s'engage** à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet, l'EPFL pouvant apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) ou les biens bâtis dont il se sera rendu propriétaire.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

-8-

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE INTERNE DE L'OPERATION IMMOBILIERE BOUYGUES

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint rappelle qu'un permis de construire a été délivré à la Société BOUYGUES le 20 avril 2015 pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 79 logements dénommé « Les Ombelles ». Les constructions seront desservies par une voie interne débouchant sur la rue Jean-Baptiste Castaings.

Dans le cadre des négociations avec le promoteur, la Commune a demandé la cession de cette future voie, qui sera intégrée au domaine public, afin d'y raccorder la parcelle cadastrée BM n° 188 susceptible d'être urbanisée à court ou moyen terme.

La parcelle à céder cadastrée BM n° 444, d'une superficie de 943 m², et matérialisée sur le plan ci-joint, comprend la chaussée ainsi que l'aire d'accueil des conteneurs enterrés. Le réseau d'éclairage public sera également cédé à la Commune à cette occasion. La vente sera consentie moyennant l'euro symbolique par le syndicat des copropriétaires de la Résidence « Les Ombelles ». La signature de l'acte interviendra après réalisation de la voirie, courant 2^{ème} trimestre 2017. Cette vente est assortie de la création de servitudes de passage et d'entretien de réseaux au profit de la copropriété « Les Ombelles » qui restera gestionnaire de ceux situés sous la voie (bassin de rétention notamment) à l'exception des réseaux d'adduction d'eau potable à céder au SIAEP par BOUYGUES IMMOBILIER.

Monsieur Gilles LASSABE précise que cette incorporation et ce classement dans la voirie communale ne nécessitent pas d'enquête publique. En effet, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispense de cette procédure les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Monsieur Gilles LASSABE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'acquérir** moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée BM n° 444, d'une superficie de 943 m², comprenant la chaussée, l'aire d'accueil des conteneurs enterrés ainsi que le réseau d'éclairage public,
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **de créer** des servitudes de passage et d'entretien de réseaux avec la copropriété « Les Ombelles » qui restera gestionnaire de ceux situés sous la voie à l'exception des réseaux d'adduction d'eau potable à céder au SIAEP par BOUYGUES IMMOBILIER,
- **de classer** la parcelle précitée dans la voirie communale.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération et de signer l'acte constatant le transfert de propriété.

Discussion :

Monsieur Jean DUBOURDIEU et son équipe voteront cette délibération néanmoins, il souhaiterait connaître la destination future de la parcelle 188. En effet, il craint que la Ville ne prenne l'entretien d'une voie dont l'utilité publique n'est pas garantie.

Monsieur Gilles LASSABE lui précise que cette parcelle est classée en UB. La Commune anticipe afin d'avoir une bonne fluidité.

Monsieur Christophe MARTIN s'interroge sur le mécanisme mis en place par la Municipalité concernant l'intégration des voiries privées dans le domaine public. Il demande à être éclairé sur ce point.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va l'éblouir ! Il explique que par de nombreuses plaintes d'administrés qui ont eu des accords d'intégration de voiries dans le domaine public, l'équipe actuelle s'est rendue compte que les dossiers n'étaient pas traités alors que des délibérations avaient été prises et des enquêtes publiques réalisées. Il précise à Monsieur Christophe MARTIN qu'il va s'occuper de ce dossier car c'est un vrai chaos. Il reprendra, avec son équipe, la liste des voies privées qui pourraient avoir un intérêt pour la Commune. Il s'agit d'un malheureux constat. Il indique, par exemple, que depuis 2005 des administrés de la rue Landaboure sont en attente, les formalités ont été faites puis plus rien. Il admet que tout le monde peut faire des erreurs mais là...

Monsieur Christophe MARTIN lui demande s'il y aura un plan d'étalement précis.

Monsieur Jean Pierre CRESPO explique que lors de leur arrivée aux affaires en 2001, son équipe a trouvé des dossiers vieux de plus de 30 ans. Il ne souhaite jeter la pierre à personne mais il s'agit aussi de questions financières

Monsieur le Maire affirme que ce qui est en cours sera traité avant 30 ans.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

-9-

**TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE SANS
CONTRE PARTIE FINANCIERE AVEC LE STACBA**

Monsieur Louis DARRIBEROUGE, Adjoint rappelle que le marché de prestation de services conclu avec le Basque Bondissant pour le transport scolaire des élèves de l'enseignement maternelle et élémentaire prend fin au 31 décembre 2015. Une procédure de consultation va être prochainement lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché.

A cette occasion, il convient de procéder au renouvellement de la convention de délégation de compétence liant la Commune de Boucau avec le Syndicat des transports de l'Agglomération Côte Basque Adour (STACBA), autorité organisatrice de 1^{ère} rang (AO1) conformément aux dispositifs de l'article 30 de la loi du 22 juillet 1983.

L'objet de la présente convention permet de transférer la compétence et la responsabilité de l'organisation du transport scolaire sur le territoire de Boucau par le STACBA à la Commune agissant en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2)

Il est précisé que la présente convention de délégation de compétence est sans contre partie financière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de délégation de compétence du STACBA, autorité organisatrice de premier rang au profit de la Commune, agissant en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour l'organisation du transport scolaire des élèves de l'enseignement maternelle et élémentaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président du STACBA,
- **Dit** que la présente convention est sans contre partie financière.

Discussion :

Monsieur Christophe MARTIN dit qu'il s'agit là d'une délibération classique. Il demande qui est l' élu référent au transport.

Monsieur le Maire répond que sur ce sujet précis, il n'y a pas de commission spécifique. Monsieur Louis DARRIBEROUGE étant le représentant des transports au sein de l'Agglomération, il est légitime qu'il présente la délibération bien que Madame Claire ORDONNES soit la responsable des transports scolaires.

Monsieur Christophe MARTIN répond qu'il a été interpellé par de nombreux riverains concernant les modifications des circuits Chronoplus.

Monsieur le Maire l'interrompt en disant que cette question est hors sujet. Le débat se porte sur la délibération concernant la convention de délégation de compétence avec le Syndicat des Transports.

Monsieur Christophe MARTIN répond qu'il en parlera alors lors des questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle que son rôle est de veiller au bon déroulement de la séance.

Monsieur Jean Pierre CRESPO fait part à Monsieur le Maire du mécontentement de ses administrés vis-à-vis du transport scolaire. De nombreux arrêts ont été supprimés. Il regrette, une fois de plus, que tout soit fait sans concertation. Les mesures prises sont unilatérales.

Monsieur le Maire lui répond que des modifications ont été apportées et que rien n'est figé. Il souhaite que l'assemblée se concentre sur la délibération en cours.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

-10-

MODIFICATIONS STATUTAIRES ET CHANGEMENT DE NOM DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES BASSINS VERSANTS DE L'ANGUILLE, PALIBE, NORTHON et AYGAS

Monsieur Louis DARRIBEROUGE, Adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, relatifs aux syndicats de communes et L.5211-18 et L.5211-20, relatifs aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 7 novembre 1969 portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de l'Anguillère et de l'Aygas,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Landes arrêté par le Préfet des Landes le 23 décembre 2011,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DAECL-160 en date du 16 mai 2013 portant retrait des communes de Ondres et Saint Martin de Seignanx du SIVU pour la gestion des bassins versants d'Anguillère, Palibes, Northon et Aygas (demeurent adhérentes les communes de Boucau et Tarnos),

Considérant la demande du Préfet des Landes en date du 16 mai 2013 et 8 avril 2014 sollicitant de la part du SIVU pour la gestion des bassins versants d'Anguillère, Palibes Northon et Aygas l'engagement d'une procédure de modification statutaire afin d'adapter la dénomination du syndicat,

Considérant les projets de changement de nom et de statuts modifiés du syndicat,

Considérant la demande du Président du Syndicat en date du 12 août 2015 sollicitant l'accord de la Commune sur le projet de modifications statutaires et de changement de nom,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve le changement de nom du syndicat, celui-ci prenant la dénomination de « SIVU de l'Aygas »,

Approuve le projet de statuts modifiés joint.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean Pierre CRESPO rappelle que le transport est un sujet qui préoccupe l'ensemble de la population et les choses ne vont pas dans le bon sens actuellement. En effet, concernant le transport scolaire, de nombreux arrêts de bus ont été supprimés. De plus, les modifications des circuits de Chronoplus n'améliorent pas le réseau au sein de la Commune, il déplore également la suppression de certains arrêts. Par contre, il souligne que d'autres Villes ont amélioré leurs trafics.

Il considère que les délégués aux transports n'ont pas joué leur rôle et que les transporteurs ne doivent pas décider.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE explique qu'effectivement des lignes ont été modifiées car lors des diverses réunions avec le Syndicat des Transports de l'Agglomération, et chiffres à l'appui, il a été démontré que sur certains arrêts aucune personne ne montait dans les bus, ce qui représentait un coût énorme. Il indique que le transporteur ne décide pas seul. Des réclamations sont arrivées en mairie, certaines ont été traitées immédiatement, pour d'autres, c'est en cours. Il regrette que Monsieur Jean Pierre CRESPO, qui dégage du mépris par son attitude, ait la prétention d'avoir bien fait tout.

Monsieur Jean Pierre CRESPO répond qu'il s'agit de défendre les intérêts des Boucalais dans le besoin.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE indique que des modifications ont déjà été apportées suite aux diverses doléances. En tant qu'élu, il reste à l'écoute et continue d'avancer.

Madame Claire ORDONNES indique, concernant le transport scolaire, que les circuits ont été changés à la demande des parents qui considéraient que leurs enfants passaient trop de temps dans les bus. Il a été supprimé, dans un premier temps, tous les arrêts dangereux puis il a été décidé que la sortie des écoles serait sécurisée car de nombreux enfants se trompaient de bus l'an dernier. Pour ce faire, deux circuits ont été mis en place, un pour le Haut Boucau et l'autre pour le Bas Boucau, ce qui simplifie les choses. Elle fait remarquer, en outre, qu'il y avait beaucoup d'arrêts rapprochés, à 50 m les uns des autres. Les pratiques changent mais elles permettent de gagner du temps. Pour l'instant, il y a une phase d'adaptation mais au final, les enfants passent moins de temps dans le bus et ne se trompent plus. Ces aménagements ont été travaillés et proposés par les services de la mairie. Pour l'instant, les élus et le personnel regardent si les familles s'adaptent et écoutent les doléances.

Madame Francine DUPLASSO interroge Monsieur le Maire sur la mise en place d'une éventuelle mutuelle pour tous en 2016 qui permettrait un égal accès aux soins de tous les Boucalais.

Monsieur le Maire répond que cette question a été soulevée à l'Agglomération. Il explique que par le biais d'une association, des mutuelles privées proposent des prix attractifs avec mise à disposition d'un local par la Ville. Il ne souhaite pas, à ce jour, prendre cette responsabilité car les contrats varient d'une mutuelle à une autre mais aussi selon les personnes. La crainte qu'il soulève, c'est que si demain, le contrat ne convient pas aux administrés ils se retourneront contre la Municipalité, qui prend la responsabilité de mettre en place ce dispositif.

De plus, il note qu'il s'agit de mutuelles privées alors que la mairie offre un service public. Il a posé la question sur les garanties, lors d'une réunion à l'Agglomération, mais il n'a, à ce jour, obtenu aucune réponse. Il considère que c'est compliqué et dangereux car on touche à l'émotionnel. Il ne fera pas campagne sur le sujet car il y a beaucoup de responsabilités en jeu. Il précise de plus, que les Villes l'ayant mise en place, ne se targuent pas d'un succès naissant.

Madame Marie Ange THEBAUD rajoute que ces mutuelles touchent tous les publics sans faire de différences.

Monsieur le Maire s'interroge sur les motivations que peuvent avoir ces mutuelles privées à passer par des Communes. Il se demande également quelles sont les responsabilités de chacune des parties.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE pense qu'il n'y a pas assez de recul à l'heure actuelle pour mettre en place ce dispositif qui est une atteinte à la liberté de la concurrence. Les autres mutuelles vont se sentir flouées.

Monsieur le Maire affirme qu'en l'état actuel des choses, la réponse est non.

Madame Francine DUPLASSO indique que certaines mutuelles pratiquent des prix très intéressants.

Monsieur le Maire répond, qu'autrefois, les personnes qui exerçaient une profession libérale n'avaient pas le droit d'avoir une mutuelle. En 1994, la Loi dite Madelin a donné la possibilité à ces personnes de bénéficier d'une mutuelle et d'une retraite à condition de constituer une association, couverte légalement. Il pense qu'il n'y a pas besoin d'une intervention d'un Maire pour mettre en place une mutuelle pour tous et il attend qu'on lui démontre le contraire. Il fait référence à la Préfon qui est une association à but non lucratif qui permet d'offrir aux fonctionnaires et assimilés des régimes de prévoyance complémentaire notamment en matière de retraite et dont les cotisations sont gérées par capitalisation.

Madame Francine DUPLASSO souhaite savoir quand les travaux de la Place Sémard seront terminés.

Monsieur le Maire répond que les barrières sont en cours d'installation. Des arbres vont être plantés et des bancs installés avant la fin du mois.

Madame Francine DUPLASSO évoque la plantation d'arbustes à la Place Péri, ce qui permettrait d'avoir une vue plus harmonieuse avec la place Sémard, en cours d'embellissement.

Monsieur le Maire note cette remarque et rappelle que 200 000 € seront déployés pour des travaux de voirie et d'embellissement de la Ville.

Madame Francine DUPLASSO souhaite savoir pourquoi le panneau lumineux a été réorienté.

Madame Marie Ange THEBAUD explique qu'il a effectivement bougé et que les techniciens sont attendus pour le remettre en place. Elle pense qu'un véhicule l'a heurté.

Madame Francine DUPLASSO rappelle qu'en 2014 un accident de la circulation à l'Avenue Charles De Gaulle avait arraché deux panneaux de signalisation, le poteau portant le nom de l'avenue avait été emporté avec une partie de la clôture de l'agence CIC. Au début de l'année 2015, la clôture a été réparée, un panneau a été remis puis une ébauche de panneaux avec une ficelle qui vole au vent. Elle souhaiterait voir une réfection complète de cette entrée de Boucau.

Monsieur le Maire répond que le nouveau directeur des services techniques va arriver le 1^{er} octobre. Il précise qu'à l'heure actuelle, les services parent au plus pressé. Il note ces remarques mais lui indique qu'il ne faut pas attendre un conseil municipal pour les signaler.

Madame Francine DUPLASSO répond que les services municipaux sont informés depuis plus de 9 mois.

Madame Francine DUPLASSO poursuit en faisant remarquer à Monsieur le Maire qu'il serait opportun de revoir les arêtes des trottoirs au niveau des entrées de parkings de la place Sémard, les jantes et les enjoliveurs sont particulièrement visés par ces entrées.

Monsieur le Maire répond qu'il va s'en occuper.

Monsieur Christophe MARTIN revient sur le débat concernant la mutuelle pour tous sachant que ce sujet faisait partie de la campagne des élus socialistes. Il précise que les Villes de Bayonne, Bidart, et St Pierre d'Irube se sont lancées dans cette démarche et que quelques retours commencent à arriver. Il pense que ce sujet mérite que l'on puisse revenir sur le débat.

Il poursuit en indiquant que de nombreuses insatisfactions émanent de la population concernant les transports. Il donne pour exemple les riverains du Vigo qui doivent marcher plus de 50 m avec les diverses suppressions d'arrêts de bus. Les méthodes sont à revoir, il faut travailler avec les élus et avoir des moments d'échanges avec la population. Il pense qu'il est nécessaire que les élus qui siègent à l'Agglomération soient porteurs d'informations pour pouvoir échanger.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de faire de la réunionite, il faut être réaliste. Il comprend que le transport en commun soit un sujet important mais s'il est proposé des réunions publiques, il faudra faire face à l'administré que va vouloir l'arrêt devant chez lui et ce n'est pas possible. Il entend qu'il faut multiplier les arrêts mais il faudra 2 heures pour faire 10 kms. Un trajet idéal est très difficile à mettre en place mais il précise que la Municipalité s'engage à intervenir sur chaque doléance.

Monsieur Christophe MARTIN pense qu'il n'est effectivement pas possible de répondre à chaque demande individuelle mais la Municipalité se doit de transmettre les doléances de manière exhaustive.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE répond qu'il a été destinataire que de quelques revendications qui ont été traités avec les services de l'Agglomération.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES

